

**DEL-2020-61**

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREYON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

**Suppléants :**

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

**Avaient donné pouvoir :**

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIoux, PEILLEX, POUCHOT.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,  
MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,  
VIOLETTE : du SYANE.

**Membres en exercice : 96**

**Présents : 50**

**Représentés par mandat : 13**

---

**Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU EBORN**

**Exposé du Président,**

Le SYANE s'est doté en 2015 d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A date, 186 communes ont transféré cette compétence au Syndicat.

Ce service public d'infrastructures de recharge est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Le Comité du SYANE, dans sa séance du 25 février 2019, a approuvé le principe d'une gestion déléguée de ce service public, et a autorisé le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Le Bureau du SYANE, dans sa séance du 25 février 2019, a approuvé le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de services. Il a également approuvé l'intervention du SYANE en tant que coordonnateur de ce groupement.

La convention de groupement d'autorités concédantes, datée du 3 avril 2019, regroupe les 11 syndicats départementaux d'énergie suivants :

- SDE03 (Allier),
- SDE04 (Alpes de Haute-Provence),
- SyME05 (Hautes-Alpes),
- SDE07 (Ardèche),
- Energie SDED (Drôme),
- TE-38 (Isère),
- SIEL-TE (Loire),
- SDE43 (Haute-Loire),
- SDES 73 (Savoie),
- SYANE (Haute-Savoie),
- SYMIELECVAR (Var).

C'est dans ces conditions que le SYANE a lancé, au nom et pour le compte de l'ensemble de ces autorités concédantes, une procédure de délégation du service public d'IRVE sur l'ensemble du périmètre géographique de compétence des 11 membres du groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et L.3121-1 à L.3125-2 du Code de la commande publique.

Les objectifs recherchés pour le service s'inscrivent dans la stratégie des Syndicats départementaux d'énergie en faveur de la transition énergétique au service des territoires, notamment au travers de la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la pollution de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Le service public d'infrastructures de recharge s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en ayant pour objectifs principaux :

- L'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes du réseau « eborn » avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures de charge pour l'utilisateur,
- L'attractivité commerciale du réseau et la maîtrise du coût du service à l'utilisateur, éléments incitatifs à la conversion des flottes de véhicules utilisant des carburants d'origine fossile vers des véhicules électriques,
- L'atteinte d'un modèle économique pour le service permettant de densifier et étendre le maillage actuel des bornes avec la mise en service de nouvelles infrastructures au fur et à mesure des besoins des usagers,
- L'utilisation et le développement du réseau dans une logique de réseau intelligent, levier de flexibilité et d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité.

L'avis de publicité de cette procédure a été publié le 5 avril 2019, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 24 juin 2019.

La procédure de consultation a été conduite conformément aux dispositions de l'article L.3120-1 du Code de la commande publique.

Au terme de la procédure, le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expose, outre le rappel de la procédure, les motifs du choix du candidat proposé pour être le délégataire du service public et présente l'économie générale du contrat de concession négocié avec ce candidat.

Au terme de l'analyse conduite dans ce rapport, dont la synthèse est ci-annexée, l'offre proposée par le groupement Easy Charge / FMET est celle qui présente le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement déterminés dans le cadre de la consultation et de la qualité de service rendu aux usagers. Elle apparaît comme la plus à même de remplir les objectifs du groupement d'autorités concédantes.

Une phase de mise au point du contrat a ainsi été menée avec ce soumissionnaire, attributaire pressenti. L'ensemble contractuel résultant est constitué du corps de la convention de délégation du service public et de ses 25 annexes.

Il confie au délégataire, pour une durée de 8 ans à compter du 15 juin 2020 :

- La fourniture, au niveau de chaque infrastructure, du service de recharge aux usagers ainsi que la gestion des services d'assistance aux usagers et de commercialisation du service auprès d'eux, avec l'usage de la marque « eborn », selon les engagements contractuels ;
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des infrastructures destinées à l'exploitation du service public, selon les engagements contractuels ;
- L'alimentation des bornes de recharge avec une électricité d'origine 100 % renouvelable ;
- La conception, le financement et la réalisation des nouvelles infrastructures nécessaires au service en complément des infrastructures déjà réalisées par chaque Syndicat, selon la stratégie contractuelle ;
- L'application de la tarification du service telle que déterminée au contrat et la perception des recettes dues par les usagers.

Les membres du Comité sont invités à :

1. Approuver l'attribution du contrat de concession pour le service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au groupement Easy Charge / FMET,
2. Approuver le contrat de concession pour le service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le périmètre du groupement d'autorités concédantes, et a fortiori sur le périmètre de compétence du SYANE, ainsi que l'ensemble de ses annexes,
3. Autoriser le Président du SYANE à signer le contrat de concession avec la société dédiée à l'exécution du contrat constituée par le groupement attributaire Easy Charge / FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports) actionnaires initiaux,
4. Préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du Code de la commande publique.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY.**



Accusé de réception en préfecture  
074-257400085-20200220-DEL-2020-61-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020